

Le 18 octobre 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2023.

Présents : Mrs CANUTO Stéphane, MORALES Anthony, BOUCHET Patrick, PECOUL Jérôme, Mmes GUEMY Aurélie, MORALES Irène, DEAT Mireille et RAYNAUD Isabelle.

Excusés : Monsieur HERISSE Willy, Monsieur TIXIER Tristan, Monsieur MAY Patrick.

Pouvoirs : Monsieur MAY Patrick a donné pouvoir à Madame DEAT Mireille.

Secrétaire : Madame DEAT Mireille.

Le quorum étant de six conseillers municipaux présents physiquement à la séance a été atteint.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2023
2. Achat d'un camion-benne d'occasion
3. Cession du véhicule Master
4. Décision modificative N° 3 pour budgéter l'achat du camion-benne
5. Adhésion à la convention de regroupement des CEE avec la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge
6. Adhésion au Pôle Santé du Centre Départemental de Gestion de la FPT
7. Mandat au CDG de la FPT pour engagement de la négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance
8. Information du conseil municipal sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées

et décisions de non-préemption prises par le Maire ayant délégation du conseil municipal

9. Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2022 de Territoire d'Energie 63
10. Questions diverses (délégation du service de l'assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge ; demande devis isolation d'un logement locatif communal ; information sur l'exercice PPI prévu le 15/11/2023 ; information sur la fin du RTC -- ligne cuivre classique en 2024 ; information sur la taxe foncière sur propriété bâtie 2023 ; information sur la remise en état de la Route du Barrage ; possibilité de changer le membre du conseil municipal délégué à la commission finances de la Communauté de Communes ; invitation à la Convention des Conseillers Municipaux de CSM le 21/10/2023 ; invitation à l'arrivée du trail des Combrailles le 29/10/2023 ; invitation à une réunion du SATEA concernant les nouvelles aides dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; point sur les travaux d'enfouissement des lignes électriques ; point sur la rétrocession de la Place du Marcha à la Commune ; date des élections de 2024 au Parlement Européen ; date du prochain conseil municipal ; etc...)

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une délibération : compléments à la délibération du 9 juin 2023 pour la signature d'un bail commercial entre la Commune de Queuille et Madame Cécilie MUNRO pour une activité de savonnerie. Aucune objection n'est formulée à cet ajout.

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2023 a été validé sans observation.

2. Achat d'un camion-benne d'occasion

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée municipale que le véhicule RENAULT MASTER de la Commune a besoin de grosses réparations, notamment embrayage à changer. Il propose donc de vendre ce véhicule sans faire les réparations, et d'acquérir un nouveau véhicule d'occasion modèle B 110 RENAULT (camion-benne) immatriculé CY 386 WN appartenant à Monsieur MONTAGNON Claude domicilié à LOUBEYRAT. Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint ont vu et essayé ce véhicule et fait une offre d'achat à 5 500 euros qui a été acceptée par le vendeur.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée municipale son accord pour l'acquisition de ce véhicule, au prix de 5 500 euros qui sera imputé à l'article 2157- Matériel et outillage technique du budget communal de l'exercice 2023.

3. Cession du véhicule Renault Master

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée municipale que le véhicule RENAULT MASTER de la Commune immatriculé DM 366 TD, appartenant à la Commune de Queuille a besoin de grosses réparations, notamment embrayage à changer. Il propose donc de réformer et de vendre ce véhicule sans faire les réparations, mais après réalisation du contrôle technique obligatoire en

cas de cession. Au vu de l'état de ce véhicule, il propose au conseil municipal de le vendre au prix de **1 500 € (mille cinq cents euros)** à un particulier qui serait intéressé.

4. Décision Modificative N° 3 – Budget principal – Achat du camion-benne

Un virement de crédits de 5 500 € a été voté en Dépenses d'Investissement pour paiement de l'achat du véhicule camion-benne en remplacement du Renault Master.

5. Adhésion à la convention de regroupement des CEE avec la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge

Le Maire expose :

Créé par la loi POPE du 13 juillet 2005, le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergies (appelés « les obligés ») à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergies aux consommateurs (appelés « les bénéficiaires ») qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des collectivités.

Les « éligibles » sont des acteurs (comme les collectivités, l'ANAH, des bailleurs sociaux, ou une SEM de tiers financement) qui peuvent mener et faire certifier des actions d'économies d'énergie.

Il existe deux approches pour une collectivité souhaitant valoriser des CEE :

- Obtenir les CEE en nom propre (pour des travaux effectués sur son patrimoine ou réalisés par des acteurs du territoire) et les valoriser après investissement.
- Signer une convention de partenariat avant l'investissement avec un acheteur.

Compte-tenu de la complexité des dossiers et pièces justificatives à produire, la communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge (CSM) a opté pour un partenariat avec la société OTC FLOW.

Outre la valorisation des travaux de la communauté de communes, CSM a souhaité apporter un service aux communes en devenant **REGROUPEUR** pour le compte de ses communes membres (bénéficiaires).

il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les termes de la convention de regroupement pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie entre la communauté de communes et les communes membres et d'autoriser le Maire à signer la convention de regroupement pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie entre la communauté de communes et les communes.

6. Adhésion au Pôle Santé du Centre Départemental de Gestion de la FPT

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ayant créé les services de médecine

professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

La commune décide d'adhérer aux missions proposées.

7. Mandat au CDG de la FPT pour engagement de la négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité publique, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

8. Etablissement d'un bail commercial de location pour une activité de savonnerie artisanale – Complément à la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Suite à un entretien avec la notaire, il convient de compléter la précédente délibération par les mentions suivantes :

- 1) Le bailleur, c'est-à-dire la Commune de QUEUILLE, déclare et garantit que le BIEN est classé en établissement recevant du public de 5ème catégorie,
- 2) Le bailleur déclare qu'aucun état d'accessibilité n'a été établi mais qu'il est en cours actuellement,
- 3) En tout état de cause, le bailleur déclare prendre à sa charge tous les travaux et aménagements qui résulteraient des conclusions du dossier en cours,
- 4) En cas d'évolution de la réglementation en la matière, le bailleur s'engage dès à présent à prendre à sa charge tous travaux d'aménagement qui seraient exigés,
- 5) Le conseil municipal autorise le Maire, ou en son absence, l'un des Adjoints au Maire pour signer le bail commercial chez la notaire de MANZAT.

9. Information du conseil municipal sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées

Depuis janvier 2023, 7 déclarations d'Intention d'Aliéner sont arrivées à la Mairie. Elles sont présentées au Conseil Municipal. La commune a décidé de ne pas préempter pour aucune de ces 7 demandes.

10. Présentation du Rapport d'Activité de l'exercice 2022 de Territoire d'Energie 63

Le rapport arrivé par mail a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal.

11. Questions diverses

- A) Assainissement collectif. Une réunion d'information a eu lieu avant le conseil municipal en présence de Mr Chabory et Mme Marty du Syndicat Sioule et Morge. Ils ont expliqué le fonctionnement et les tarifs du syndicat. Les tarifs sont décidés en comité syndical et un lissage est prévu jusqu'en 2026. Si la commune de Queuille décide de rejoindre le SIAEP Sioule et Morge pour la compétence « assainissement collectif », il faudra prendre une délibération avant le 16/12/2023.
- B) Le logement communal situé 21 avenue du Méandre nécessite des travaux de rafraichissement. Un devis a été établi par une entreprise et le montant s'élève à 1 410.72 €. D'autre part le diagnostic de performance énergétique classe l'appartement « F ». Il faut donc voir pour réaliser des économies d'énergie (isolation des murs, pompe à chaleur).
- C) La Préfecture organise le 15/11/2023 un exercice obligatoire de mise en oeuvre « PPI Barrage des Fades ». Une mise en situation va être simulée. Avertir la population de la tenue de cet exercice.

- D) Nous sommes avertis par un opérateur Télécom de la fin des lignes cuivre classique (RTC) fin 2024. Se pencher sur la question et anticiper le changement.
- E) La taxe foncière sur le bâti a subi en 2023 une hausse de 7,10 %, due uniquement à l'augmentation automatique des bases locatives (en raison de la forte inflation en 2022).
- F) Remise en état de la route du Barrage. La Police de l'Eau bloque le dossier. Les travaux pourraient être réalisés en février 2024. Le devis présenté par Eurovia en juillet 2023 s'élève à 25 878.85 € HT.
- G) Commission budget CSM : remplacer Mireille DEAT par Stéphane CANUTO.
- H) Convocation pour participer à la convention des conseillers municipaux pour le 21/10/2023 en visio ou en présentiel à La Passerelle.
- I) Le Comité des Fêtes de Comps invite la municipalité à assister à la remise des prix pour le Trail des Combrailles du 29 octobre 2023.
- J) Le Conseil Départemental (SATEA) propose une réunion d'information le 23 novembre 2023 à Pionsat pour notre secteur. Il sera présenté le schéma départemental d'alimentation en eau potable approuvé ainsi que toutes les nouvelles aides mises en place.
- K) Les travaux d'enfouissement des lignes électriques ne sont pas encore terminés.
- L) Place du Marcha : en cours avec SIAEP Sioule et Morge et Auvergne Habitat. Devis demandé à TE 63 pour les réparations de l'éclairage public.
- M) Elections 2024 : Elections au Parlement Européen le 9 juin 2024.
- N) Prochain conseil municipal prévu le 12 décembre 2023 à 19 heures.
- O) La cérémonie du 11 novembre 2023 se déroulera à 11h00 au Monument aux Morts en présence des sapeur-pompier.
- P) Effectif de l'école : 20 élèves pour la rentrée 2024/2025. L'APE est en sommeil faute de candidats à la présidence.
- Q) L'association « Bien vivre en Combrailles » est à dissoudre.
- R) Budget Noël pour l'école. La commune va offrir des livres aux élèves. Voir le budget alloué.
- S) Monsieur le Maire et 2 conseillers municipaux vont demander un rendez-vous à l'Inspecteur d'Académie.
- T) Colis des Anciens : en EHPAD à distribuer le 9 ou 10 décembre 2023. Des cartes de vœux seront distribuées à toute la population avant Noël.
- U) Décorations de Noël : installation prévue les 2 et 3 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Procès-verbal approuvé en réunion du conseil municipal le 19 décembre 2023.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 OCTOBRE 2023 A 19 HEURES

Le Maire,



Mr CANUTO Stéphane

Le Secrétaire de séance,

Mme DEAT Mireille

Les membres du conseil municipal :

Nom	Prénom	Signature
CANUTO	Stéphane	
MORALES	Anthony	
GUEMY	Aurélie	
BOUCHET	Patrick	
HERISSE	Willy	
DEAT	Mireille	
MAY	Patrick	
PECOUL	Jérôme	
RAYNAUD	Isabelle	
MORALES	Irène	
TIXIER	Tristan	